



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	19

Le mardi 1^{er} octobre 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

DELIBERATION

N° 174/2024

PRÉSENTS : Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, Colette BENOUAHAB, André IPERT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

OBJET :

Rapport annuel 2023 de la
CARF sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets

ABSENTS : Audrey ROSSI, Jérôme BOUERI

ONT DONNÉ POUVOIR : Audrey ROSSI à Sébastien OLHARAN,
Jérôme BOUERI à Julia BONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Monsieur le Maire expose :

La CARF a établi un rapport concernant la collecte des ordures ménagères en 2023. Elle représente 36 043 tonnes de déchets pour toutes les communes de la CARF.

Ce rapport détaille les différents moyens de collectes, l'organisation du traitement des déchets et les moyens humains et techniques mis en place. Il dresse également un bilan de 2023 et élabore les perspectives pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE



Rapport annuel 2023

Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Décret n°15-1827 du 30 décembre 2015

*Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Département des Alpes Maritimes (06)*

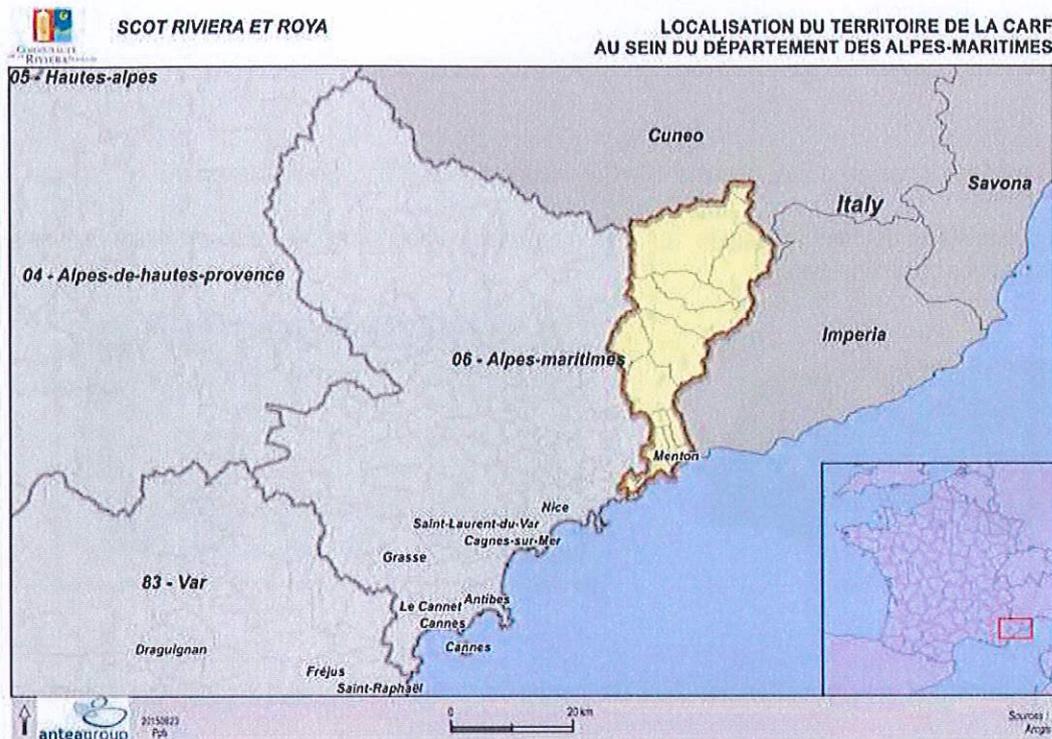
Sommaire

CHAPITRE 1 : PRESENTATION	3
I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française	3
I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés	5
I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais	6
I.4. La compétence traitement et la valorisation	8
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	11
III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux	12
III.2. Equipements de pré-collecte	14
III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères	16
III.4. Evolution des tonnages collectés	17
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DU TRAITEMENT	19
IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement	20
V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles	21
V.2. Traitement des autres déchets	22
CHAPITRE 6 : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	24
VI.1. Emplois	24
VI.2. Moyens techniques	24
CHAPITRE 7 : BILAN ET PERSPECTIVES	25
VII.1. 2022, progression constante des tonnages d'emballages	25
VII.2. Dispositifs lié à l'économie circulaire : donneries et matériauthèques	25
VII.3. 2022-23 : 3 ^{ème} édition du programme communautaire « Objectif Zéro Déchet »	26
VII.4. 2019 : boîtes à livres	27
VII.5. Adhésion de la CARF aux éco-organismes	27
VII.6. Mise à disposition de composteurs individuels à tarif aidé	27
VII.7. Aides financières	27
VII.8. Animations pédagogiques – sensibilisation du public	28
VII.9. Perspectives - Communication grand public	28
ANNEXES	

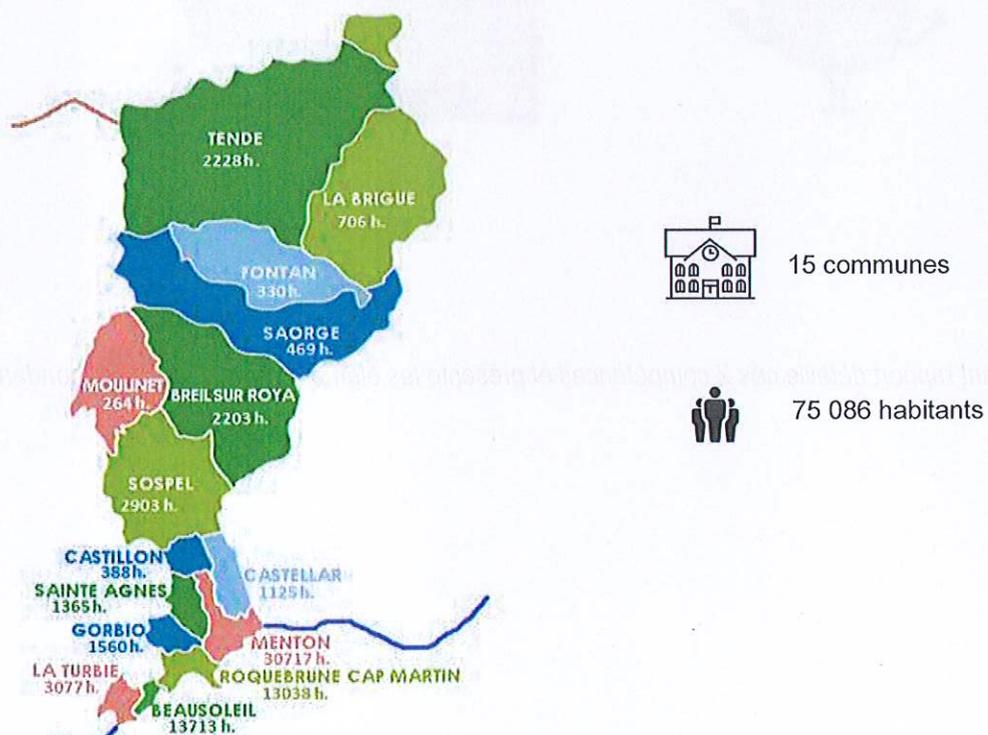
Chapitre 1 : Présentation

1.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française

Le territoire de la Communauté de la Riviera Française se situe à l'extrême sud-est des Alpes Maritimes :



Au 1^{er} janvier 2022, il comporte :



Territoire communautaire au 1^{er} janvier 2022
(Population INSEE 2018)

Les compétences exercées par la Communauté de la Riviera Française sont notamment les suivantes :

- Environnement : eau & assainissement, gestion des déchets ménagers, prévention des risques d'inondation)
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Transports,
- Politique de la Ville,
- Habitat.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de la Riviera Française assure

- ✓ la **collecte des déchets ménagers** : en bacs à roulettes ou points de collecte de proximité et dans les déchèteries communautaires :



- ✓ le **traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés** de ses 15 communes membres :



Le présent rapport détaille ces 2 compétences et présente les éléments financiers correspondants.

I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de la Riviera Française assure les collectes des différents flux de déchets ménagers et assimilés :

- Emballages et journaux,
- Emballages en verre,
- Ordures ménagères résiduelles,
- Encombrants ménagers

Les collectes ont lieu en porte à porte ou en points de regroupement,

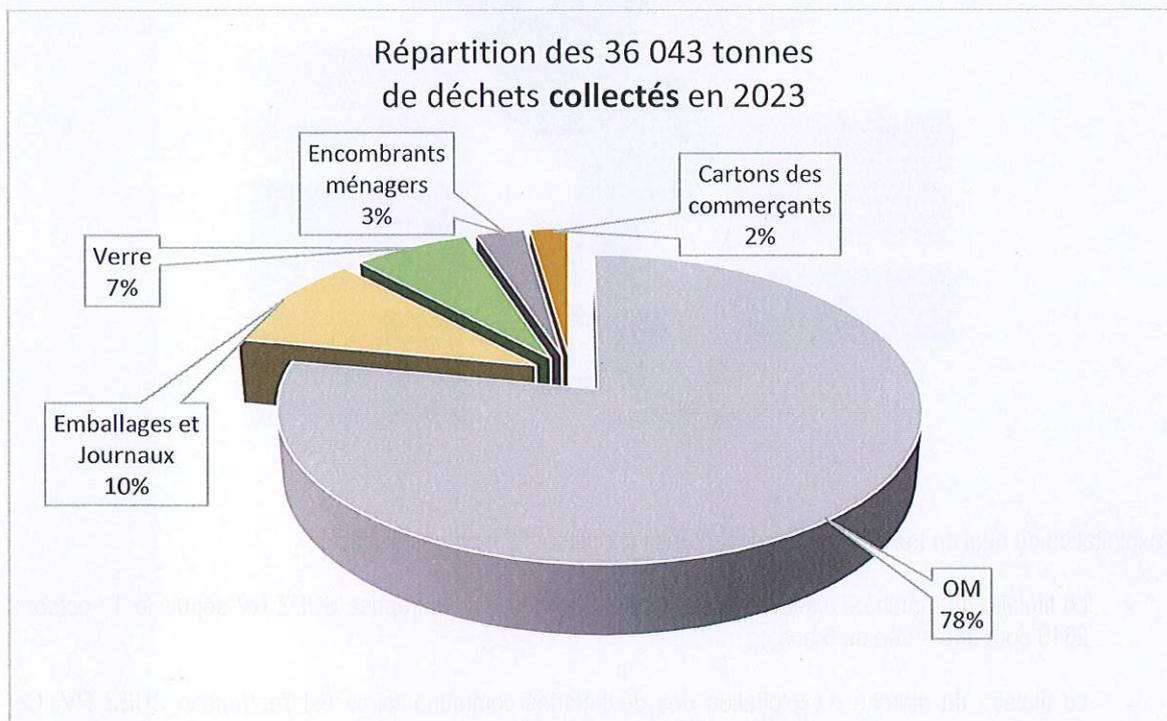
Les déchets ménagers et assimilés collectés sont ceux présentés aux jours et horaires de collecte indiqués par la Communauté de la Riviera Française.

En dehors des jours et horaires définis, les déchets sont considérés comme des dépôts sauvages. Une collecte sur signalements de ces derniers est assurée par la CARF depuis octobre 2017.



En 2023, l'ensemble des tonnages de déchets ménagers et assimilés **collectés en porte à porte, points de regroupement ou points de proximité** par la Communauté de la Riviera Française (sur l'ensemble des 15 communes ; papiers/emballages, verre, ordures ménagères et encombrants ménagers sur rendez-vous) représentent **36 043 tonnes** (-8% par rapport à 2022).

Les tonnages de déchets collectés sont répartis comme suit :



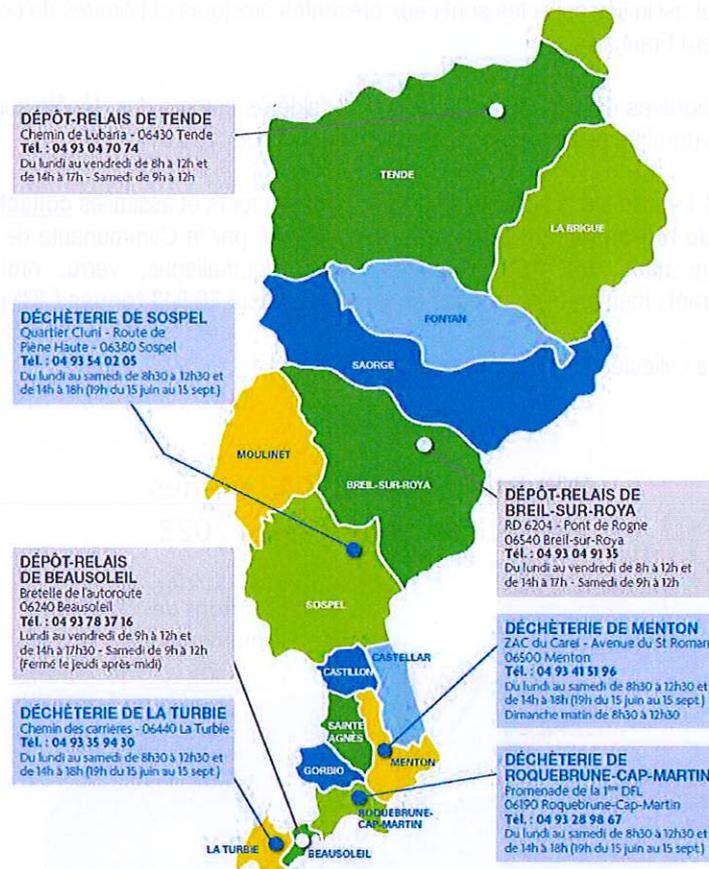
I.3. Le quai de transfert ; les déchèteries et dépôts-relais



La Communauté de la Riviera Française met à disposition de ses habitants et entreprises :

- un quai de transfert (réservé aux professionnels),
- 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés.

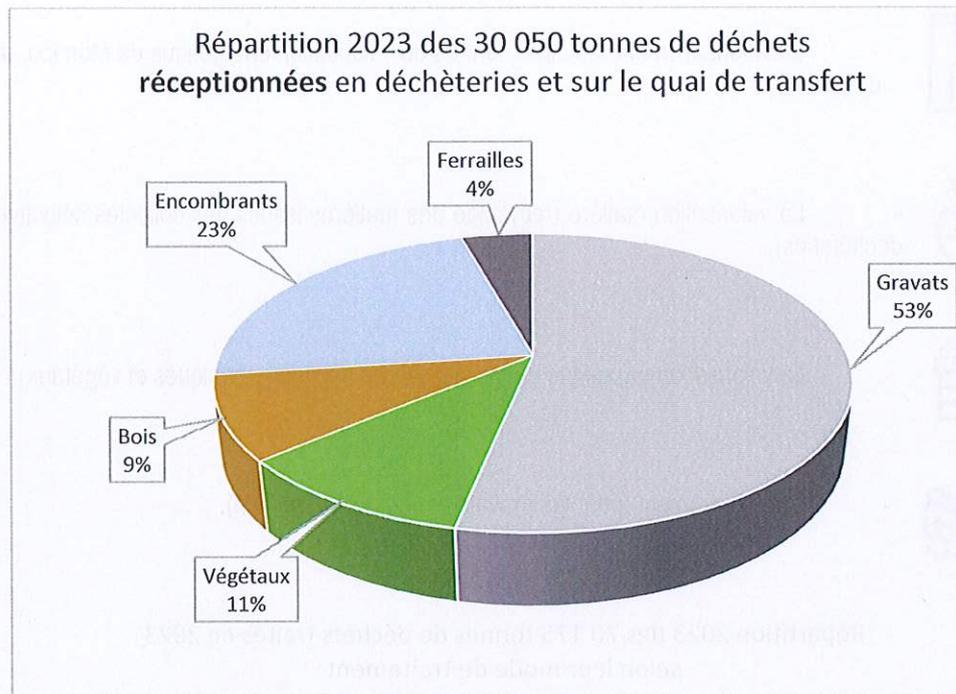
La carte ci-dessous présente la localisation des équipements mis à disposition du grand public :



L'exploitation du quai de transfert et des déchèteries constituent 2 marchés distincts :

- Le titulaire du marché d'exploitation du quai de transfert est l'entreprise SUEZ RV depuis le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 5 ans.
- Le titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires est l'entreprise SUEZ RV. Ce marché a débuté le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de six ans.

Sur l'ensemble de ces équipements, en 2023, **30 050 tonnes** de déchets ont été réceptionnées, ce qui représente une baisse de 2,8% par rapport à 2022 (2022 était la 2^{ème} année consécutive durant laquelle les tonnages réceptionnés augmentaient de plus de 10%). Les tonnages réceptionnés sont répartis comme suit :

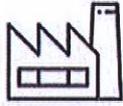


NB : Le tonnage d'encombrants réceptionnés en déchèteries inclut les tonnages d'encombrants et de dépôts sauvages collectés. Excepté pour la commune de Menton, les encombrants et dépôts sauvages collectés par la CARF sont déposés dans les déchèteries communautaires.

En 2023, sur l'ensemble des déchèteries, **93 320 entrées** ont été enregistrées (+ 5,6% par rapport à 2022, +7% par rapport à 2021 et +12% entre 2021 et 2020).

I.4. La compétence traitement et la valorisation

En 2023, la quantité globale de déchets traités par la Communauté de la Riviera Française est de **70 175 tonnes de déchets** (-2,5% par rapport à 2022) **ont été traités** selon 4 modes et selon la répartition ci-dessous :



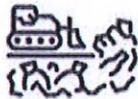
- La valorisation énergétique (centres de valorisation énergétique de Monaco, de Nice et d'Antibes),



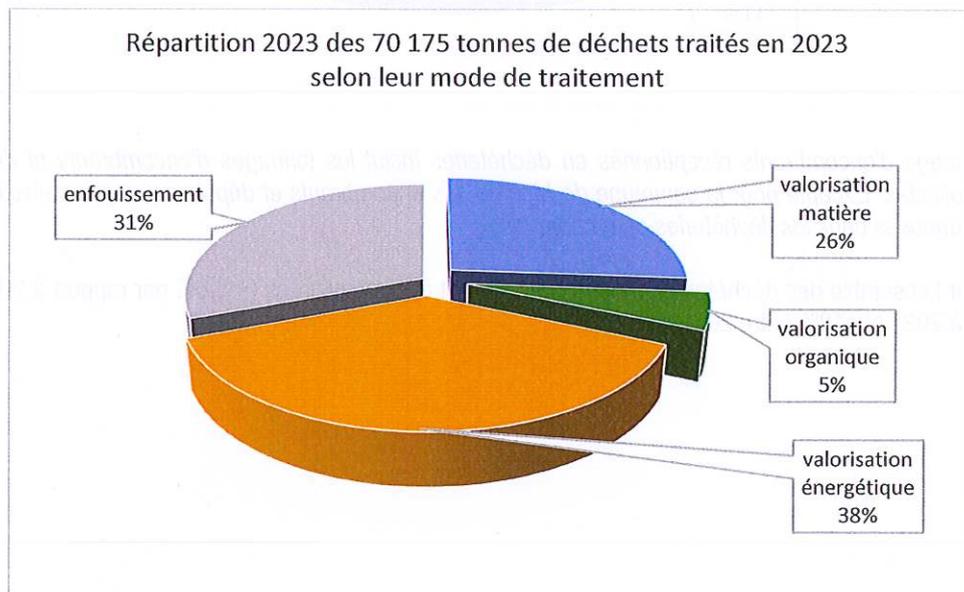
- La valorisation matière (recyclage des matières issues des collectes sélectives et des déchèteries),



- La valorisation organique (compostage des déchets organiques et végétaux),

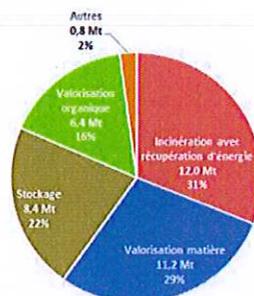


- L'enfouissement (pour les gravats et une partie des OM).

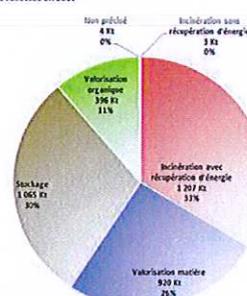


A titre de référence, la base de données de l'Ademe « SINOE » indique les répartitions selon les modalités de traitement des tonnages collectés par le service public en France et en Région PACA pour l'année 2017 (MODECOM 2017) :

Destination des déchets ménagers collectés en 2017
FRANCE - 38,8 Mt



Destination des déchets ménagers collectés en 2017
Région PACA - 3 595 Kt



Chapitre 2 : Les mesures de prévention engagées

Les actions organisées par la Communauté de la Riviera Française visent à améliorer :

- la promotion des comportements écocitoyens et notamment du geste de tri,
- la promotion des actions de prévention des déchets à la source (éco-achats, compostage),
- la qualité et la quantité des tonnages de collectes sélectives,
- le respect de l'environnement lors du traitement de déchets spécifiques.

Les principales actions organisées ces dernières années sont les suivantes :

- Depuis 2009 : Systématisation des animations pédagogiques scolaires
- sensibilisation à la gestion et au tri des déchets ménagers (classes de CE2)
 - module pédagogique dédié au tri et au recyclage du verre (classes de CM2)
- Depuis 2011 : Vente de composteurs à tarifs aidés
→ 168 composteurs vendus en 2023 (174 en 2022)
- Depuis 2016 : Suite à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri : renouvellement de la signalétique sur les contenants de tri et dans les locaux propreté
- Depuis 2019 : Substitution des couvercles operculés des bacs jaunes des résidences de moins de 10 logements par des couvercles classiques pour faciliter et encourager le geste de tri
- Depuis 2019 : Programme « Objectif Zéro Déchet » :
- Edition 1 : suivi de 12 foyers sospellois (programme de 6 mois)
 - Edition 2 : suivi de 11 foyers turbiasques (programme de 6 mois)
 - Edition 3 : suivi de 16 foyers mentonnais (programme de 9 mois)
 - Edition 4 : suivi de 4 foyers beausoleillois (programme de 6 mois)
- 2020 : Fourniture gracieuse d'une boîte à livres réalisée à partir de mobilier usagé à chaque commune de la CARF
- Depuis 2020 : Aide financière à la location ou l'acquisition d'un broyeur à végétaux
→ 41 demandes traitées positivement en 2023 (23 en 2022)
- Depuis 2021 : Mise en ligne d'un widget (application interactive) permettant aux usagers de se renseigner sur les modalités de collecte des déchets, les consignes de tri, de localiser les points de tri des déchets, de prendre des rendez-vous de collecte d'encombrants ménagers en ligne 24h/24
→ 657 rendez-vous encombrants pris en ligne en 2023
- Depuis 2022 : Aide financière à l'acquisition d'un lombricomposteur
→ 5 demandes traitées positivement en 2023 (1 en 2022)
- Aide financière à l'acquisition de couches lavables pour enfants
→ 2 demandes traitées positivement en 2023 (1 en 2022)
- Depuis 2023 : Mise en service de sites de compostage partagé sur l'espace public
→ 9 sites mis en service en 2023
- Depuis 2023 : Mise en service des matériauthèques : dans les déchèteries communautaires, espaces abrités destinés à recevoir des matériaux de bricolage ou autres destinés au ré-emploi : les dons et les retraits y sont libres.



En 2023, à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby qui s'est déroulée en France, une vingtaine de pizzerias partenaires ont bénéficié de 2000 boîtes à pizza personnalisées sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire : ils les ont utilisées lors du soir du 1^{er} match de la Coupe du Monde.

Les actions récurrentes de prévention des déchets engagées par la CARF :

	Mesure engagée	Actions / impacts
Action n°1 :	<p>Animations pédagogiques scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - module destiné aux CE₂ sur le thème de la gestion des déchets et les gestes écocitoyens, - module destiné aux CM₂ sur le thème du verre - ateliers personnalisés selon les demandes des enseignants (tous niveaux - les dernières demandes concernent le compostage) - animations pédagogiques dans le cadre périscolaire (création et mise à disposition d'un classeur d'activités thématiques pédagogiques) - interventions sur demande dans les maternelles, collèges, les lycées, l'IUT 	<p>Plus de 2000 élèves sensibilisés en 2023</p>
Action n°2 :	Programme d'animations durant l'été	<p>40 stands durant les mois de juillet et août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animations sur les marchés, les plages, les zones piétonnes, etc. - stands dans les foires et marchés locaux. <p>Environ 1500 personnes ont été rencontrées et sensibilisées en 2023.</p>
Action n°3 :	Participation à des événements nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Semaine Européenne du Développement Durable (du 30 mai au 5 juin) : organisation d'un événement grand public mettant en avant les acteurs locaux éco-engagés. - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (19 au 27 novembre) : organisation d'un événement grand public
Action n°4 :	Actions de prévention des déchets à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de composteurs individuels à prix aidé - Développement du réseau de bornes à textiles usagés - Programme « objectif zéro déchet » (accompagnement de foyers volontaires pendant 6 mois) - Fourniture gracieuse d'une boîte à livres à chaque commune - Aide financière à l'achat ou la location d'un broyeur à végétaux - Mise en service et promotion du compostage partagé
Action n°5 :	Mise en place de la collecte sélective lors d'événements locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Événements sportifs - Fêtes locales associatives ou municipales
Action n°6 :	Développement de la fréquentation des déchèteries et dépôts-relais communautaires	<p>Actions de communication spécifiques aux déchèteries et aux donneries : visites guidées à la demande, stands dédiés.</p>
Action n°7 :	Moyens de communication dédiés	<p>Réponse adaptée à tous les problèmes de gestion des déchets ménagers sur une ligne téléphonique dédiée (n° d'appel gratuit : 0 800 080 350) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - environ 1100 appels/mois en 2023 (-9% par rapport à 2022) <p>Widget renseignant sur les modalités de collecte des déchets ménagers (consignes de tri et localisation des équipements de tri et compostage) et permettant la prise de rendez-vous en ligne de collecte d'encombrants ménagers.</p>

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

La Communauté de la Riviera Française assure l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés sur son territoire selon les modalités décrites dans les tableaux suivants.

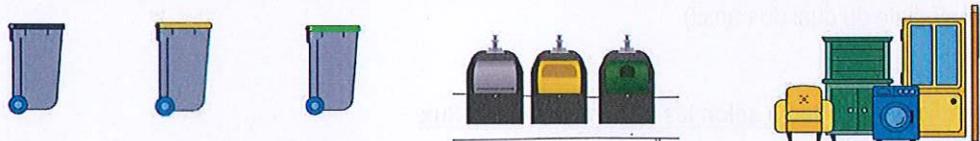
La prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée dans le cadre de 2 marchés correspondant à 2 secteurs géographiques du territoire :

- Marché de collecte « secteur Littoral »,
- Marché de collecte « moyen et haut pays ».

Les titulaires de chacun des lots sont les suivants :

Marché de collecte	Communes	Titulaire
Secteur Littoral	Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Ste Agnès et la Turbie	SEA - Véolia Propreté (1 ^{er} octobre 2019 – 30 septembre 2026)
Secteur Moyen et Haut Pays	Breil sur Roya, La Brigue, Castillon, Fontan, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende	SEA - Véolia Propreté (7 juillet 2020 – 30 septembre 2026)

Tous les flux collectés en porte à porte et points de regroupement sont assurés par le prestataire :



En 2021 a démarré le déploiement opérationnel du marché de collecte du secteur Moyen et Haut Pays attribué à la société SEA Véolia en 2020.

Pour ce marché, une variante obligatoire « performance » était demandée. Les deux candidats ont proposé une variante avec la collecte de tous les flux (journaux/emballages, verre et déchets résiduels) en apport volontaire à l'aide d'un camion-grue robotisé ; le renouvellement complet du parc de contenants est inclus dans l'offre.

L'offre de SEA – Véolia a été retenue : son déploiement a débuté en 2021 et s'est terminé en 2023.

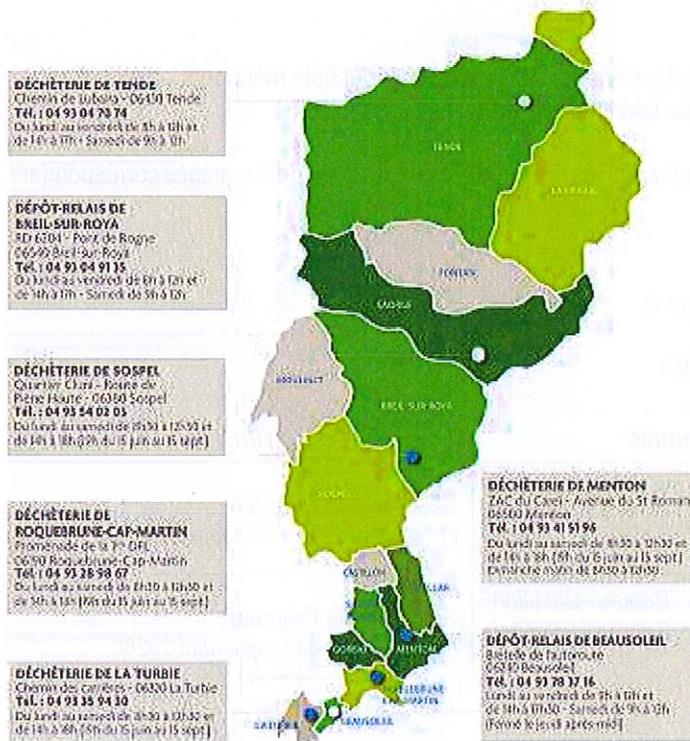
Le projet de substitution des contenants de collecte a été présenté à chaque maire qui a validé les emplacements retenus sur le territoire de sa commune.



Un camion équipé d'un système de collecte robotisé « Dule » est en service depuis le 2^{ème} semestre 2021.

Les nouveaux contenants sont des points de collecte de proximité à préhension Kinshofer et dont l'habillage est spécifique à la CARF :





D'autre part, pour compléter les prestations de collecte auprès des usagers, la Communauté de la Riviera Française dispose d'un réseau de 4 déchèteries, 3 dépôts-relais et d'un quai de transit des déchets ménagers afin que les usagers puissent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les véhicules de collecte.

L'accès à ces équipements, pour les particuliers, est possible sur tous les sites sauf sur le quai de transit qui est réservé aux professionnels.

Ces derniers peuvent se rendre dans l'ensemble des sites à l'exception de la déchèterie de Menton (qui est située à proximité immédiate du quai de transit).

III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux

Depuis octobre 2009, le flux d'emballages recyclables est collecté en mélange avec le flux de journaux-magazines.

Depuis mars 2016, la Communauté de la Riviera Française applique « l'extension des consignes de tri » à tous les emballages ménagers.

La collecte des encombrants ménagers, hormis pour les communes de Moulinet, Fontan et Saorge, est assurée exclusivement sur rendez-vous pris préalablement auprès d'un numéro d'appel dédié gratuit 0800 080 350.

- Moulinet est équipé d'un dépôt-relais non gardienné,
- Les services techniques municipaux de Fontan et Saorge assurent eux-mêmes la collecte des encombrants ménagers selon une fréquence mensuelle.

Le tableau suivant présente les modalités de collecte des déchets ménagers selon les flux et les communes (les jours de collecte par commune sont présentés en annexe A) :

	Ordures ménagères	Emballages recyclables et journaux-magazines	Verre	Encombrants ménagers (en plus des 7 déchèteries et dépôts-relais)
Beausoleil	PAP et PR	PAP et PR	PR et PAV	Sur rendez-vous
Breil sur Roya	PR et PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Brigue	PR et PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castellar	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castillon	PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Gorbio	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Fontan	PR et PAV	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services municipaux
Menton	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	Sur rendez-vous
Moulinet	PAV	PAV	PAV	Dépôt-relais non gardienné
Roquebrune Cap Martin	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	PAP, PR et PAV	Sur rendez-vous
Sainte Agnès	PR	PR et PAV	PAV	Sur rendez-vous
Saorge	PR et PAV	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Sospel	PR et PAV	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Turbie	PR et PAV	PR et PAV	PAV	Sur rendez-vous
Tende	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous

PAP : bacs en porte à porte

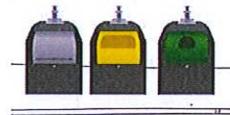
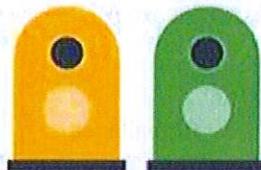
PAV : point d'apport volontaire

PR : bacs en point de regroupement

Les communes mentionnées en bleu sont concernées par le nouveau dispositif de collecte en points de collecte de proximité systématiquement installés par 3 unités : une par flux (collecte sélective, emballages en verre et ordures ménagères)

Depuis le 1^{er} octobre 2017, la CARF assure une **collecte des dépôts sauvages** sur l'ensemble de son territoire : sont concernés les dépôts sauvages d'encombrants ménagers, hors gravats, situés sur des voies accessibles au véhicule de collecte (camion-plateau) et signalés au service Gestion et Prévention des Déchets. La collecte intervient dans les 72h suivant la saisie par le service.

III.2. Equipements de pré-collecte



Sur l'ensemble du territoire, les collectes sont effectuées grâce à environ **17 861 bacs à déchets et 694 points de collecte de proximité** dont 36 sites enterrés (représentant 117 colonnes enterrées).

Depuis 2010, la Communauté de la Riviera Française équipe, sous conditions, les communes le souhaitant de sites enterrés de collecte de proximité en substitution de points de regroupement importants.

Chaque site enterré est constitué d'au moins 3 colonnes réceptionnant les 3 flux : emballages recyclables / journaux magazines, emballages en verre et déchets résiduels.



Menton, avenue de Verdun

Les communes équipées sont les suivantes : Beausoleil, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, La Turbie et Sospel.

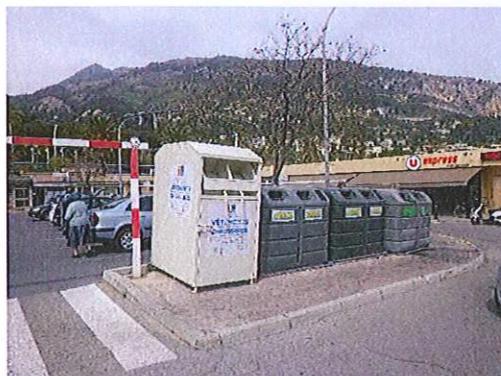
Collecte des textiles usagés



Dans le cadre d'actions de réduction des déchets à la source, depuis 2011, la Communauté de la Riviera Française est adhérente à l'éco-organisme EcoTLC et installe des bornes à textiles usagés.

En 2023, 55 bornes à textiles usagés sont en service sur 14 communes.

Le tonnage de textiles usagés collectés en 2023 dans les bornes CARF est de 226 tonnes (+11,5% par rapport à 2022).



Menton Garavan

Collecte des cartons bruns

Depuis 2014, la Communauté de la Riviera Française installe des colonnes d'apport volontaire réservées aux cartons : l'orifice d'introduction a été réalisé sur mesure et constitue une large ouverture rectangulaire, les cartons mis à plat y sont ainsi réceptionnés.

Ces colonnes ont été installées dans les centres-villes de Menton, La Turbie et Sospel :



Menton place Fornari



La Turbie - place Neuve

III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères

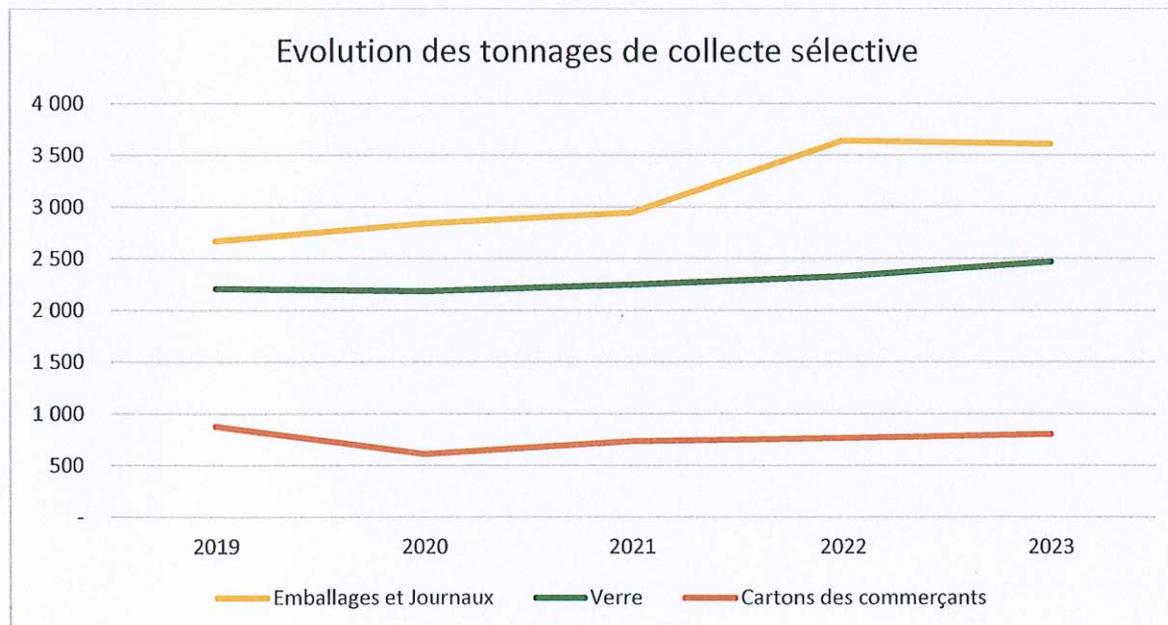
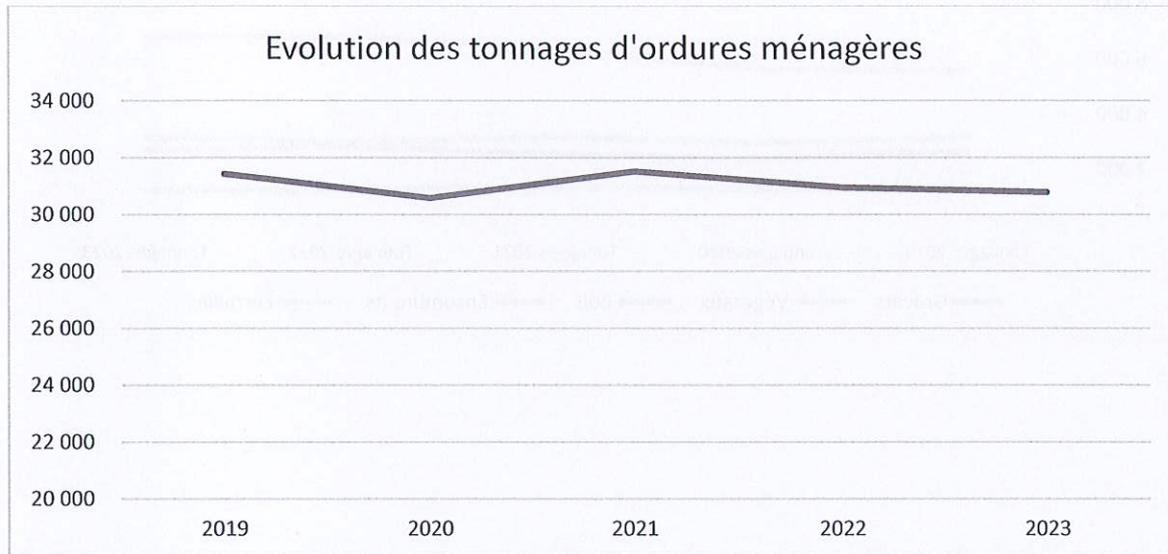
Depuis le 1^{er} octobre 2015, les fréquences de collecte des bacs d'ordures ménagères sont les suivantes, les points de collecte de proximité étant collectés selon leur remplissage :

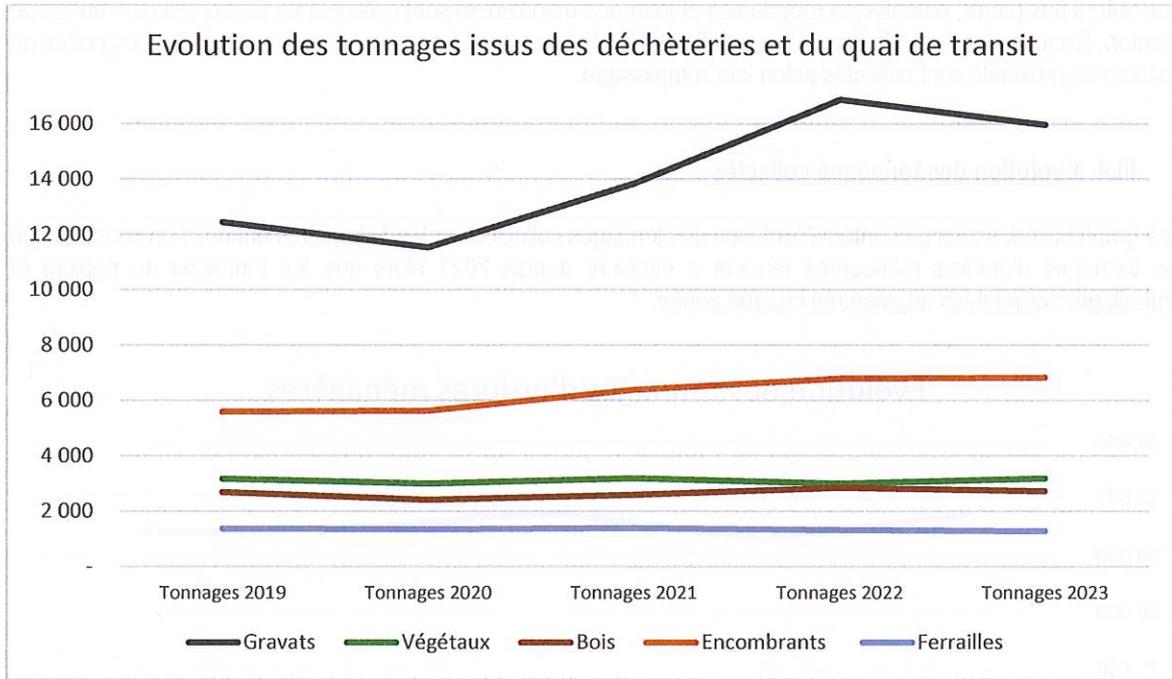
	Secteur	Fréquence (à l'année ou hiver / été)
Beausoleil Nord de la Moyenne Corniche	Littoral	C4
Beausoleil Sud de la Moyenne Corniche		C7
Castellar	Littoral	C2 / C3
Castillon	Moyen et Haut Pays	PAV
Gorbio	Littoral	C4
Menton : bord de mer, avenues Verdun, Boyer, rues Partouneaux et St Michel	Littoral	C7
Menton Careï		C7
Menton centre ville		C6/C7
Menton Autres secteurs		C4
Moulinet	Moyen et Haut Pays	PAV
Roquebrune Cap Martin bord de mer	Littoral	C7
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman, Vieux Village		C6 / C7
Roquebrune Cap Martin Autres secteurs		C4
Sainte Agnès	Littoral	C3 / C4
Sospel : Centre ville et Pont de la Vasta	Moyen et Haut Pays	C4 / C6
Sospel : autres quartiers		C1 à C4
La Turbie	Littoral	C4
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	Moyen et Haut Pays	C3/C4
Breil sur Roya : autres secteurs		C1/C2 à C2
Fontan	Moyen et Haut Pays	C3/C4
Fontan – Hameau de Berghe		C2/C3
Saorge	Moyen et Haut Pays	C1 à C3/C4
Tende	Moyen et Haut Pays	C1/C2 à C3/C6
La Brigue	Moyen et Haut Pays	C1/C2 à C3/C6

Les autres flux (verre, emballages recyclables et journaux-magazines) sont collectés en C2 sur les communes de Menton, Roquebrune Cap Martin et Beausoleil pour les bacs et en C1 pour les autres communes. Les points de collecte de proximité sont collectés selon leur remplissage.

III.4. Evolution des tonnages collectés

Les graphes ci-dessous présentent l'évolution des tonnages collectés sur les 5 dernières années : on constate que les tonnages d'ordures ménagères tendent à diminuer depuis 2021 alors que les tonnages de papiers et emballages recyclables augmentent chaque année.





Chapitre 4 : Organisation du traitement

Le traitement de l'ensemble des déchets collectés et de ceux réceptionnés sur le quai de transit, les déchèteries et dépôts-relais est assuré dans le cadre d'un marché de 7 lots, chaque lot correspondant à un type de déchets.

Le tableau suivant précise les flux correspondants à chaque lot du marché de traitement et les titulaires respectifs :

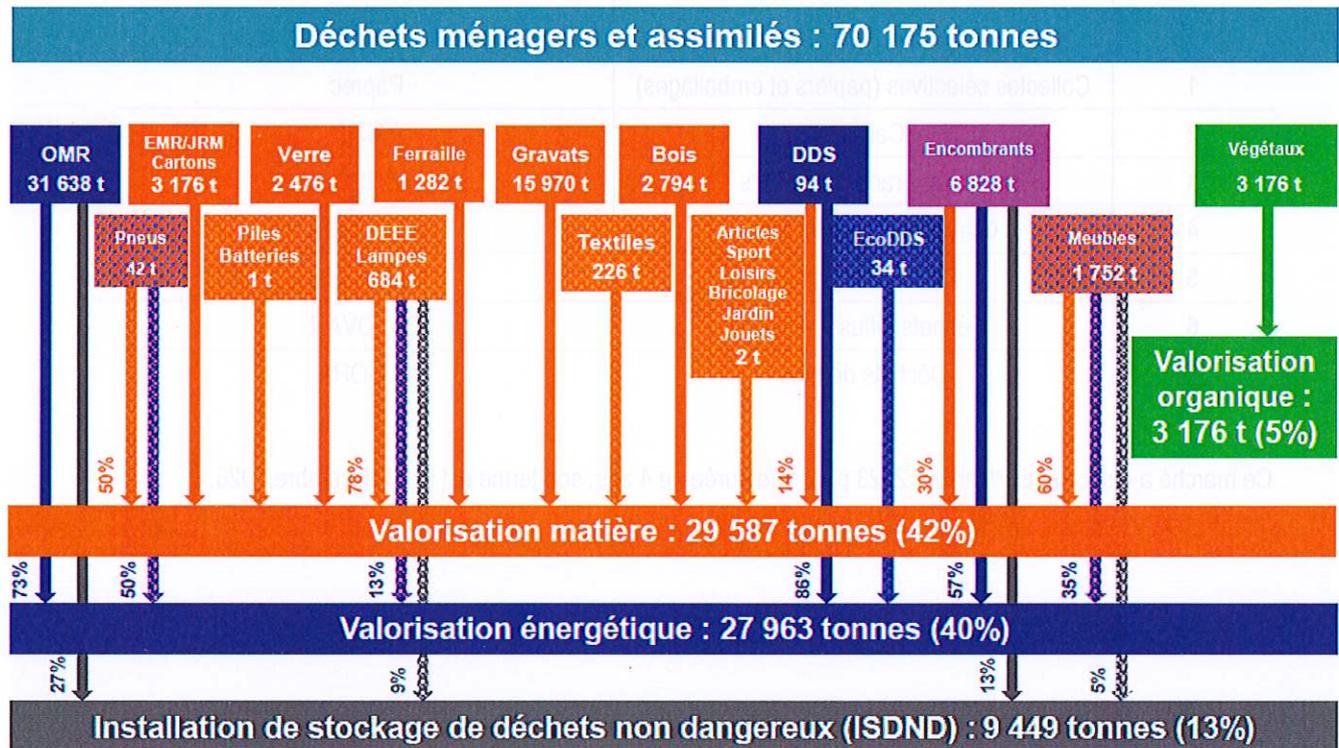
Lot n°	Flux à traiter	Titulaire
1	Collectes sélectives (papiers et emballages)	Paprec
2	Cartons	ENSO
3	Encombrants ménagers	ENSO
4	Gravats (propres et sales)	SEA Véolia
5	Déchets végétaux	SEA Véolia
6	Déchets diffus spéciaux	SOFOVAR
7	Déchets de bois	ALGORA

Ce marché a démarré le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, son terme est le 31 décembre 2026.

IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement

En 2023, la CARF a pris en charge au total 70 175 tonnes de déchets (-2,5% par rapport à 2022) selon les modes suivants :

Synoptique 2023 des flux de déchets de la CARF

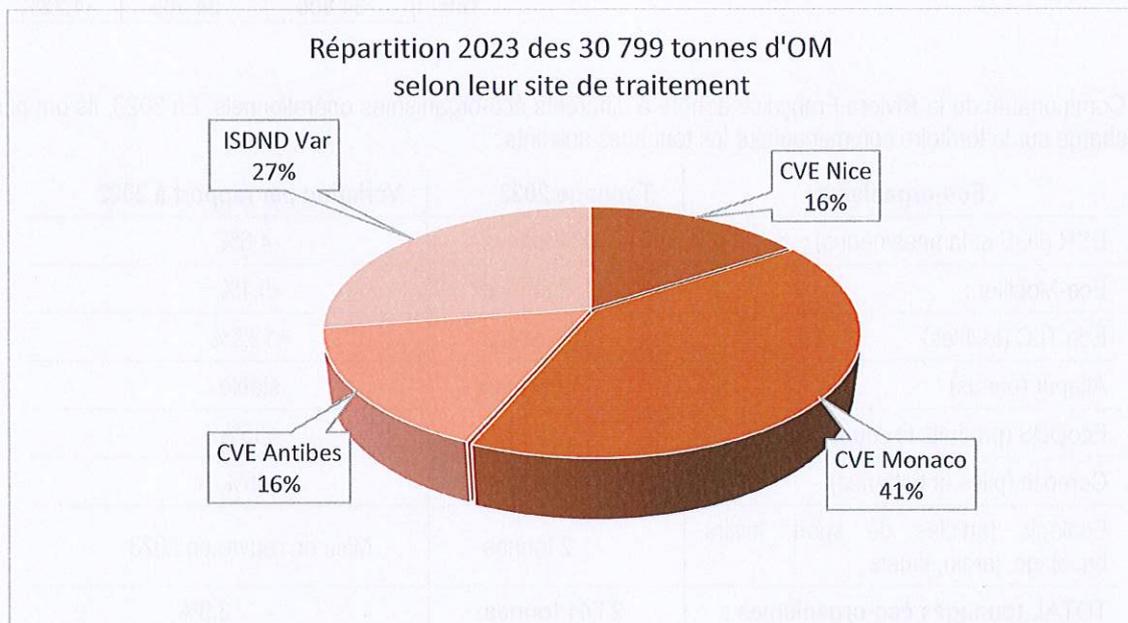


V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles

En 2023, 5 sites de traitement ont réceptionné les 30 799 tonnes déchets résiduels de la CARF (-3,82% par rapport à 2022) :

- Le centre de valorisation énergétique SMA à Monaco (12 529 t),
- Le centre de valorisation énergétique Arianeo à Nice (4 847 t)
- Deux installations de stockage de déchets non dangereux du Var (Pierrefeu du Var et Bagnols en Forêt – 8 439 t)
- Le centre de valorisation énergétique d'Antibes (4 985 t).

La répartition était la suivante :



CVE : Centre de Valorisation Energétique
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

V.2. Traitement des autres déchets

Les tonnages traités en 2022 dans le cadre des différents lots du marché de traitement détenus par la CARF sont les suivants :

	Titulaire	Site de traitement	2022	2023	évolution 2023/22
Papiers / emballages / cartons bruns	PAPREC et ENSO	Cannes	3 891	4 092	5,16%
		<i>taux de refus</i>	22%	25%	14,68%
Gravats	SEA Véolia	Nice Lingostière	16 882	15 969	-5,41%
Végétaux	SEA Véolia	Région PACA	3 007	3 176	5,62%
Bois	SEA Véolia	Italie	2 849	2 794	-1,93%
Encombrants	ENSO	Contes - Europe	6 787	6 828	0,60%
Ferrailles	Ruvalor (recettes)	Mougins	1 328	1 282	-3,50%
Déchets toxiques	SOFOVAR	Grasse	62	64	3,63%
Total :			34 806	34 205	-1,73%

La Communauté de la Riviera Française adhère à différents éco-organismes opérationnels. En 2023, ils ont pris en charge sur le territoire communautaire les tonnages suivants :

Eco-organisme	Tonnage 2023	Variation par rapport à 2022
ESR (D3E et lampes/néons) :	684 tonnes	-4,6%
Eco-Mobilier :	1 752 tonnes	-5,1%
Eco TLC (textiles)	226 tonnes	+12,5%
Aliapur (pneus)	42 tonnes	stable
EcoDDS (produits toxiques)	34 tonnes	+35%
Corépile (piles et batteries)	1 tonne	-66%
Ecologic (articles de sport, loisirs, bricolage, jardin, jouets)	2 tonnes	Mise en œuvre en 2023
TOTAL tonnages éco-organismes :	2 741 tonnes	- 3,3%

Chapitre 5 : Coût et financement du service

En 2023, les dépenses et recettes liées au service s'équilibrent de la manière suivante :

Charges 2023	
	€ TTC
Prestations collecte, traitement et moyens de pré-collecte	21 322 320
Exploitation des déchèteries	1 592 190
Frais de personnel et de structure	838 340
Amortissements	395 778
TOTAL	24 148 628 €
Recettes 2023	
	€ TTC
TEOM	21 255 085
Recettes quai de transit et déchèteries	1 550 079
Recettes éco-organismes (Citéo, eco-Mobilier, EcoDDS, OCAD3E)	1 034 534
Reprise matériaux issus des collectes sélectives	285 533
Reventes des ferrailles issues des déchèteries et quai	34 798
Revente batteries et huiles alimentaires usagées	757
Vente de composteurs	2 225
Recettes exceptionnelles (vente de 3 véhicules de déchèteries)	11 000
TOTAL	24 174 011 €
Excédent	25 383 €

Chapitre 6 : Moyens humains et techniques**VI.1. Emplois**

En janvier 2023, le service Prévention et Gestion des Déchets était constitué de 18 agents :

- 1 chef de service,
- 1 agent chargé du suivi administratif des marchés,
- 1 technicien chargé de l'exécution des marchés,
- 1 agent en charge des actions de sensibilisation,
- 2 agents en charge des actions de prévention des déchets,
- 4 conseillers en collecte sélective (dont 1 en congé longue maladie),
- 1 agent en charge de la lutte contre les dépôts sauvages,
- 2 agents en charge de l'accueil téléphonique du numéro vert,
- 9 agents détachés (non compté dans la masse salariale CARF)

Les agents détachés se répartissent comme suit :

- 2 agents détachés auprès de l'entreprise titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires (Suez),
- 7 agents détachés auprès de Véolia Propreté pour la collecte des déchets ménagers.

VI.2. Moyens techniques

Le service Gestion et Prévention des Déchets bénéficie du parc de véhicules légers de la Communauté de la Riviera Française à savoir :

- 1 véhicule Renault Zoé électrique,
- 3 véhicules type Clio Renault,
- 1 véhicule type Kangoo Renault,
- 2 scooters,
- 5 vélos électriques.

Par ailleurs, afin d'optimiser les rotations des caissons des déchèteries, 3 compacteurs mobiles et 1 tractopelle sont en service et propriété de la CARF.

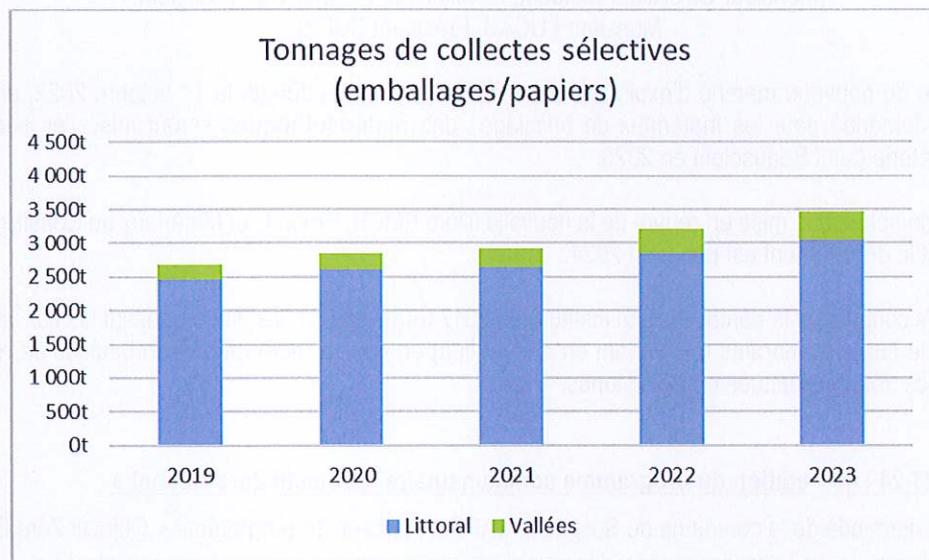
Chapitre 7 : Bilan et perspectives

VII.1. 2023, progression constante des tonnages d'emballages

En 2016, la CARF a déployé les projets retenus par Eco-Emballages pour le lancement de l'extension des consignes de tri et l'amélioration des performances de tri du verre.

En 2023, le déploiement du nouveau dispositif de collecte sur les Moyen et Haut Pays est quasiment généralisé : le 1^{er} bilan des tonnages d'emballages (légers et en verre) est très encourageant : +7,5% d'emballages et +6,7% de verre ont été collectés par rapport à 2023.

En 2023, on observe également une progression significative des tonnages d'emballages collectés sur le secteur Littoral.



VII.2. Dispositifs liés à l'économie circulaire : donneries et matériauthèques

Depuis juillet 2018, des **donneries** sont mises en service : il s'agit de caissons maritimes habillés et aménagés installés dans chaque déchèterie, à l'exception du site de Beausoleil qui est trop exigü.

Les caissons sont destinés à recevoir des objets encore en état d'utilisation. Ces objets sont mis à disposition d'autres usagers des déchèteries. Les dons et les retraits sont gratuits pour tous les particuliers résidents sur une commune de la CARF et inscrits en donnerie.

En moyenne, environ 450 « transactions », dons ou retraits, sont effectuées mensuellement.



18/07/18 : Inauguration des donneries
(Monsieur CESARI, Président, Monsieur SPINELLI, Vice-Président,
Monsieur LUCAS, Président SUEZ)

Dans le cadre du nouveau marché d'exploitation des déchèteries qui a débuté le 1^{er} octobre 2022, un dispositif similaire est demandé pour les matériaux de bricolage : des **matériauthèques** seront mises en service dans chaque déchèterie (sauf Beausoleil) en 2023.

Ce dispositif complètera la mise en œuvre de la nouvelle filière PMCB, Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment dont le déploiement est prévu en 2024.

Ces dispositifs complètent le parcours du tri instauré en 2017 (organisation des flux proposant les flux valorisables en priorité et le flux encombrants tout-venant en dernier lieu) en vue de meilleures performances de réemploi et valorisation des dépôts effectués en déchèteries.

VII.3.2023-24 : 4^{ème} édition du programme communautaire « Objectif Zéro Déchet »

En 2019, à la demande de la commune de Sospel, la CARF a mené un 1^{er} programme « Objectif Zéro Déchet ».

Dimensionné pour 15 foyers, la 1^{ère} édition a accompagné pendant 6 mois 11 foyers dont la composition hétérogène a permis de toucher différents publics : jeune célibataire, jeune couple, famille avec jeunes enfants, famille avec adolescents, couple retraité, etc.

En 2021, 13 foyers volontaires de la commune de La Turbie ont participé à la 2^{ème} édition de ce programme dont le déroulé et l'organisation étaient similaires à la 1^{ère} édition.

En 2022, pour sa 3^{ème} édition, le programme a accompagné 16 foyers mentonnais et le programme a duré 9 mois d'accompagnement d'octobre 2022 à juin 2023.

En 2023, la 4^{ème} édition du programme se déroule sur la commune de Beausoleil : 4 foyers sont inscrits pour un programme de 6 mois.

Les foyers bénéficient de visites et ateliers comme :

- Atelier « courses zéro déchet »,
- Atelier « Noël zéro déchet »,
- Fabrication de produits ménagers,
- Visite de l'unité de valorisation énergétique de Monaco,
- Visite du centre de tri des emballages de Cannes,
- Visite et atelier compostage et lombricompostage,
- Atelier de cuisine anti-gaspi.

Les foyers accompagnés transmettent mensuellement une estimation des volumes de déchets jetés par flux : il leur a été demandé de conserver tout au long du programme des sacs poubelle de volume identique et de noter la date de chaque sortie de poubelles.

A l'issue du programme 2022-23, pour l'ensemble du groupe mentonnais, il a été observé une baisse de 58% des volumes d'OM de 16% des volumes d'emballages jetés.

VII.4.2019 : boîtes à livres

Dans le cadre de ses actions de prévention par le ré-emploi, la CARF a proposé aux communes la mise à disposition gracieuse de meubles dénommés « boîtes à livres ».

Il s'agit de meubles récupérés en déchèterie, remis en état et adaptés pour être utilisés comme bibliothèque. Ils sont traités contre les intempéries.

La CARF a fait le choix de faire appel à une association de réinsertion pour faire réaliser ce mobilier : 15 boîtes à livres leur ont été commandées.

VII.5. Adhésion de la CARF aux éco-organismes

Dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), différents éco-organismes sont agréés pour différents types de déchets dont la collecte et le traitement incombent aux collectivités locales.

La Communauté de la Riviera Française s'attache à signer les conventions avec ces éco-organismes afin de bénéficier de différents soutiens techniques et financiers.

Ainsi, la CARF a signé des conventions avec les éco-organismes agréés pour les flux suivants :

- emballages ménagers et pour les papiers-revues-journaux-magazines,
- D3E et les lampes usagées,
- déchets d'ameublement,
- linges et textiles usagés,
- pneus usagés,
- produits et matériaux de construction et du bâtiment,
- articles de bricolage et de jardin thermiques et non thermiques,
- articles de sport,
- outils du peintre.

VII.6. Mise à disposition de composteurs individuels à tarif aidé

Depuis 2009, des composteurs individuels sont proposés aux particuliers dans le cadre d'une action de réduction des déchets à la source : ils sont proposés au prix aidé de 10€ pièce (modèle 400 litres).

En 2023, 168 composteurs ont été vendus ce qui porte à environ 2 991 le nombre de composteurs vendus depuis octobre 2009.

Compte tenu des demandes et de la participation de la CARF à hauteur de 80% du prix des composteurs, en 2011, a été votée une délibération permettant aux personnes le désirant d'acquérir des composteurs complémentaires à prix coûtant (45€).

Les composteurs sont à retirer dans les déchèteries communautaires. Cette modalité permet également de faire connaître ces sites dont la fréquentation par les particuliers reste à encourager.

VII.7. Aides financières

Dans le cadre des actions de prévention des déchets végétaux, le 31 juillet 2020, une délibération a été votée pour accorder une aide financière à la location ou l'achat d'un **broyeur à déchets végétaux** : une subvention est accordée aux particuliers :

- Une fois par an pour la location d'un broyeur à déchets végétaux : 50% du coût de location plafonnés à 45€,
- Une fois par foyer pour l'achat d'un broyeur à déchets végétaux : 50% du coût d'achat plafonnés à 85€.

En 2023, 41 demandes d'aides financières ont été reçues et traitées favorablement.

Toujours dans le cadre de ses actions de prévention des déchets, en 2022, 3 nouvelles aides financières ont été votées :

- Le 19 mai 2022, deux délibérations ont été votées :
 - Pour une aide financière à l'achat d'un **lombricomposteur** (5 demandes ont été traitées positivement en 2023),
 - Pour une aide financière à l'achat de **couches lavables** pour enfant (2 demandes ont été traitées positivement en 2023).
- Le 15 décembre 2022, une délibération a été votée pour accorder une aide financière aux copropriétés jusqu'à 20 logements pour l'acquisition de **composteurs collectifs** (aucune demande reçue en 2023).

VII.8. Animations pédagogiques – sensibilisation du public

La sensibilisation systématique des classes de CE₂ et CM₂ des écoles de la Communauté de la Riviera Française auprès des classes d'enseignants volontaires est une action récurrente et a concerné plus de 70 classes en 2023.

L'animation pour les classes de CE₂ est destinée à présenter aux jeunes élèves les modalités de gestion et prévention des déchets ménagers.

L'animation proposée aux classes de CM₂ est proposée depuis 2016, date à laquelle la CARF est passée en extension des consignes de tri ; elle concerne le tri et le recyclage du verre.

D'autre part, durant les 2 mois d'été 2023 et comme chaque été, une quarantaine de stands d'information dédiés à la prévention et la gestion des déchets et destinés au grand public a été assurée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Également, une journée dédiée a été organisée à l'occasion de chaque événement européen :

- Promotion des acteurs locaux engagés durant la Semaine Européenne du Développement Durable,
- Promotion de la valorisation des textiles usagés durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Par ailleurs, toutes les demandes de partenariats (municipalités, établissements scolaires, associations, etc.) pour développer des actions en faveur d'une meilleure gestion des déchets sont également systématiquement acceptées.

Les thèmes abordés ne se limitent pas à la gestion des déchets mais sont élargis aux différents sujets relatifs à l'éco-citoyenneté.

Lors de chaque partenariat, un document et une animation personnalisés sont créés.

VII.9. Perspectives - Communication grand public

En 2024, le service Environnement renouvellera sa participation aux événements suivants :

- Semaine « Tous au compost » : distributions gratuites de compost depuis les déchèteries communautaires
- Semaine Européenne du Développement Durable (16 septembre au 8 octobre) au travers de, visites du centre de tri et d'animations thématiques (éco-achats, gaspillage alimentaire, ré-emploi, etc.),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (18 au 25 novembre) : développement du ré-emploi.
- Événements culturels et sportifs locaux : prêt des bacs à déchets et mise à disposition de visuels personnalisés rappelant les consignes de tri.
- Proposition aux organisateurs d'événements publics d'une charte d'éco-engagement pour la prévention et la gestion des déchets et d'un guide destiné à les accompagner dans ces objectifs.

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

Lot 1	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Beausoleil sud Moyenne Corniche	C7 soir	OM	OM	OM	Verre matin CS soir OM	OM	OM	OM
Beausoleil nord Moyenne Corniche	C4 soir	OM	/	OM	Verre matin CS soir	OM	OM	/
Menton : bord de mer avenues Verdun, Boyer, rues Partourneaux et St Michel	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	OM
Menton : Careï	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	bacs en PR uniquement
Menton : centre ville	C6/C7 soir	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	été
Menton : autres secteurs	C4 soir	OM	CS	OM	/	Verre matin OM	OM	/
Roquebrune Cap Martin : bord de mer	C7 matin	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	OM
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman	C6/C7 soir	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	été
Roquebrune Cap Martin Vieux Village	C4/C6 soir	OM	été	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	été
Roquebrune Cap Martin autres secteurs	C4 soir	OM	/	OM	CS soir	Verre matin OM	OM	/
La Turbie	C4 soir	OM	CS soir	OM	/	OM	OM	/

Lot 2	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	C3/C4	OM	/	OM	/	OM	été	/
Sospel : centre ville et pont de la Vasta	C4/C6 matin	OM	été	OM	été	OM	OM	/

		Fréquence OM imposée hiver/été	A titre indicatif : jours de collecte actuels
Secteur littoral	Castellar	C2 / C3	L/V + Me en été
	Gorbio	C4	L/Me/V/S + J en été
	Sainte Agnès	C3 / C4	L/Me/S + V en été
Secteur Moyen et Haut Pays	Breil : Piene Haute	C1 / C2	L + J ou V en été
	Breil : Col de Brouis, Piene Basse, hameau de Libre, pistes	C2	Ma + J ou V en été
	Castillon	C2 / C3	L/V + Me en été
	Fontan	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Fontan Hameau de Berghe (bacs présentés sur le parking du Cairos)	C2 / C3	Ma/J + S en été
	Moulinet	C1 / C2	Ma + V en été
	Saorge village	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Saorge Cairos	C1	Me
	Sospel : route nationale, chemin du Viers	C4	L/Me/J/S
	Sospel : Roccas, Vasta inférieur et supérieur, Nieya	C3	L/Me/S
	Sospel : Beroulf et Bérins	C2	L/J
	Sospel : routes stratégique, du col de Castillon, du col de Braus	C1	Ma
	Sospel campings	municipal : C1 / C2 St Donat et Ste Madeleine : C2 uniquement l'été	municipal : L + J en été St Donat et Ste Madeleine : L et S uniquement l'été
	Tende Centre, St Dalmas	C3 / C4 (y compris la collecte du marché forain le jeudi vers 13h)	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Tende : Vievola, Casterino	C2	Ma/J
	Tende : Granile	C1	Ma + V en été
La Brigue	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été	
La Brigue : Morignole	C1 / C2	Ma/J	

B. Tonnages collectés en 2023

B.1. Ordures ménagères résiduelles

OM	Type de collecte	nb hab INSEE 2018	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution 2022/23	Ratio 2023 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAV, PAP et PR	13 713	5 280,12	5 046,68	-4,63%	368,02
Castellar	PR	1 125	269,80	260,83	-3,44%	231,85
Castillon	PR / PAV déc21	388	118,67	116,31	-2,03%	299,77
Gorbio	PR	1 560	425,39	427,85	0,57%	274,26
Menton et Roquebrune Cap Martin	PAV, PAP et PR	43 755	19 508,15	18 765,17	-3,96%	428,87
Sainte Agnès	PR	1 365	174,44	169,14	-3,13%	123,91
Sospel / Moulinet	PR / PAV déc21	4 167	1 396,30	1 010,34	-38,20%	242,46
La Turbie	PR / PAV	3 077	1 767,24	1 686,31	-4,80%	548,04
Breil - Fontan - Saorge	PR / PAV	3 002	1 125,33	349,59	-221,90%	116,45
Tende - La Brigue	PR / PAV	2 934	895,56	289,75	-209,08%	98,76
TOTAL		75 086	30 961,00	28 121,97	-10,10%	374,53

B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines

Emballages ménagers + papiers/journaux + cartons en PAV	Type de collecte	nb hab INSEE 2018	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution 2022/23	Ratio 2023 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAV, PAP et PR	13 713	398,60	392,23	-1,62%	28,60
Castellar	PAV	1 125	16,07	14,14	-13,65%	12,57
Castillon	PAV	388	26,65	21,83	-22,08%	56,26
Gorbio	PAV	1 560	29,24	27,80	-5,18%	17,82
Menton	PAP, PAV et PR	30 717	1 925,84	1 707,21	-12,81%	55,58
Moulinet	PAV	264	17,20	16,57	-3,80%	62,77
Roquebrune Cap Martin	PAP, PAV et PR	13 038	660,23	715,86	7,77%	54,91
Sainte Agnès	PAV et PR	1 365	66,12	53,05	-24,64%	38,86
Sospel	PAV	3 903	186,36	192,38	3,13%	49,29
La Turbie	PAV et PR	3 077	275,47	298,63	7,76%	97,05
Breil	PR	2 203	64,32	71,18	9,64%	32,31
Fontan	PR	330	8,66	11,05	21,63%	33,48
Saorge	PR	469	11,54	11,95	3,43%	25,48
Tende	PR	2 228	38,56	53,85	28,39%	24,17
La Brigue	PR	706	22,05	24,88	11,37%	35,24
TOTAL		75 086	3 746,91	3 612,61	-3,72%	48,11

B.3. Verre

Verre	Type de collecte	nb hab INSEE 2018	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution 2022/23	Ratio 2023 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP, PR et PAV	13 713	324,41	323,68	-0,23%	23,60
Castellar	PAV	1 125	19,64	22,30	13,54%	19,82
Castillon	PAV	388	16,58	18,95	14,29%	48,84
Gorbio	PAV	1 560	35,65	34,31	-3,76%	21,99
Menton	PAP et PAV	30 717	1 172,42	1 308,45	11,60%	42,60
Moulinet	PAV	264	13,48	13,94	3,41%	52,80
Roquebrune Cap Martin	PAV	13 038	336,44	321,72	-4,38%	24,68
Sainte Agnès	PAV	1 365	41,65	40,16	-3,58%	29,42
Sospel	PAV	3 903	117,98	120,25	1,92%	30,81
La Turbie	PAV	3 077	93,25	92,27	-1,05%	29,99
Breil	PR	2 203	66,11	70,62	6,82%	32,06
Fontan	PR	330	12,86	8,85	-31,18%	26,82
Saorge	PR	469	19,42	15,75	-18,90%	33,58
Tende	PR	2 228	38,64	56,03	45,01%	25,15
La Brigue	PR	706	22,17	23,45	5,77%	33,22
TOTAL		75 086	2 331	2 471	6,01%	32,91

B.4. Encombrants ménagers

encombrants sur rendez-vous et dépôts sauvages collectés par la CARF	Type de collecte	Tonnages 2017	Tonnages 2023	Evolution 2022/23
Beausoleil	RV	201,38	273,78	-24,53%
Castellar	RV	11,40	11,75	-30,81%
Castillon	RV	16,30	6,16	-147,73%
Gorbio	RV	48,29	21,71	-4,56%
Menton	RV	305,51	490,99	-5,73%
Roquebrune Cap Martin	RV	129,86	150,60	0,60%
Sainte Agnès	RV	23,13	32,41	-7,78%
Sospel	RV	NC	2,28	34,65%
La Turbie	RV	15,00	44,70	-33,60%
Breil - Fontan - Saorge	PR	NC	3,95	
Tende - La Brigue	PR	17,24	26,78	4,26%
* : collecte en régie municipale	TOTAL	750,87	1 034,38	-12,07%

C. Quai de transit, déchèteries et dépôts-relaisC.1. Tonnages 2023

issus quai, déchèteries et dépôts-relais	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Evolution 2022/23
Gravats	16 881,70	15 969,51	-5,71%
Végétaux	3 006,89	3 176,49	5,34%
Bois	2 849,00	2 731,52	-4,30%
Encombrants	6 877,32	6 827,80	0,59%
Ferrailles	1 328,48	1 282,31	-3,60%
Déchets toxiques	61,76	62,78	1,63%
TOTAL	30 915,15	30 050,41	-2,88%

NB : le tonnage des encombrants réceptionnés inclut les tonnages des encombrants collectés en porte à porte.

C.2. Fréquentations déchèteries 2023

fréquentations	2022	2023	Evolution 2022/23
Beausoleil	4 785	4 933	3,00%
Menton	30 968	31 939	3,04%
Roquebrune Cap Martin	19 600	21 687	9,62%
Sospel	11 367	11 547	1,56%
La Turbie	15 609	17 452	10,56%
Breil sur Roya	4 310	4 041	-6,66%
Tende	1 461	1 721	15,11%
TOTAL	88 100	93 320	5,59%

D. Terminologie

Biodéchets : cf. déchets fermentescibles et déchets organiques.

Boîte à livres : meuble mis à disposition du grand public dans le cadre d'un dispositif de prévention de déchets par le ré-emploi.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire ou par points de collecte de proximité: mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage : processus de transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène par le biais de micro-organismes. Il peut être réalisé en tas ou en composteur. Le produit obtenu (compost) est un amendement très utile pour le jardinage

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Compostage partagé : compostage des déchets organiques sur des sites collectifs : en pied d'immeuble ou dans des espaces publics dédiés et aménagés spécifiquement.

Composteur : Cuve / contenant sans fond dans laquelle/lequel l'on met les débris végétaux et déchets organiques à composter

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO): unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets organiques : Autre appellation des déchets fermentescibles. Ce sont les résidus d'origine végétale ou animale qui peuvent être dégradés par les micro-organismes pour lesquels ils représentent une source d'alimentation. Ils incluent : les végétaux, les déchets putrescibles de la cuisine et ceux collectés auprès des cantines et restaurants d'entreprises, les papiers et cartons souillés sous certaines conditions.

Ces déchets sont utilisés pour la fabrication du compost.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé.

Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Donnerie : site fermé et gardienné sur lequel les usagers peuvent déposer et prendre des objets en bon état de fonctionnement, sans aucune transaction financière. Les donneries ont pour objectif de réduire les quantités de déchets à traiter par le réemploi.

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, **soit toute la gestion des déchets**.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

JRM : Journaux revues magazines

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment, PMCB : il s'agit des déchets produits par le secteur du bâtiment. Une nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur pour ces déchets est prévue par la loi AGECE du 10 février 2020.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).